

SARL UNIPERSONNELLE AUREL TAXI

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 500 €

Siège social : 17 C Chemin de la Blondine
69126 Brindas

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 01 octobre et à 11 heures, l'associé unique de la société EURL AUREL TAXI entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 euros, s'est rendu au siège, sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PINTO REIS Aurélien gérant de l'EURL AUREL TAXI représentant l'intégralité du capital soit 10 parts.

Le président déclare que l'assemblée étant valablement constituée, elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il met à sa disposition :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées ;

Il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification d'objet social,
- Modification de dénomination sociale,
- Modification de siège social,
- Pouvoirs à donner.

Puis le président donne lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions proposées :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts, pour tenir compte du nouvel objet social:

« Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- le transport de personnes par taxi et l'activité de taxi,
- messagerie et transport express de colis,
- la location de véhicules et de licence de taxi,
- la vente d'objets mobiliers ou d'occasion,
- le transport routier de voyageurs en activité accessoire
- les travaux de maçonnerie,
- Petits travaux d'entretien non règlementés. »

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier comme suit l'article des statuts, pour tenir compte de la nouvelle dénomination social:

« Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : A P R ».

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier comme suit l'article des statuts, pour tenir compte du nouveau siège social:

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 56 Allée des Herminères, 69126 BRINDAS »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

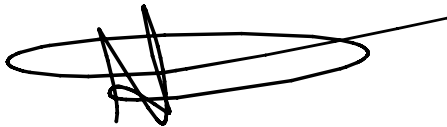
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès- verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

A Lyon, le 01/10/2025

Mr PINTO REIS Aurélien

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop at the end.